

La pétition des pétitionnaires déclare humblement que:

Étant donné que les fermiers de l'Ouest canadien ont payé 131 millions de dollars dans le but d'exporter leurs céréales pour l'année 1981-1982 en accord avec les taux du Nid-de-Corbeau.

Que ceci apporta une contribution de 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale du Canada.

Que, étant donné que les soussignés croient que ceci représente une juste contribution à l'économie canadienne.

Et que, étant donné que les fermiers de l'Ouest n'ont l'intention de payer qu'une fois le tarif du Nid-de-Corbeau.

A ces causes demande humblement au Parlement de maintenir le présent tarif de transport des céréales, c'est-à-dire le Nid-de-Corbeau.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1520)

[Traduction]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition des habitants de Asquith, en Saskatchewan, ville qu'on a ainsi nommée d'après le regretté premier ministre libéral qui avait toujours refusé d'imposer quoi que ce soit par la force à ses concitoyens.

Les pétitionnaires déclarent que les agriculteurs de l'Ouest du Canada ont payé 131 millions de dollars pour exporter leurs céréales pendant la campagne agricole de 1981-1982, que ces exportations ont contribué pour 6.3 milliards de dollars à la balance commerciale, qu'ils croient que cela représente un apport équitable des agriculteurs à l'économie du Canada et que ces derniers n'ont l'intention de payer que le tarif du Nid-de-Corbeau, sans modification. A ces causes, ces pétitionnaires, au nombre de 36, demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir le tarif statutaire actuel de transport de céréales, c'est-à-dire le tarif du Nid-de-Corbeau, et ils ne cesseront de prier.

M. Laverne Lewycky (Dauphin-Swan River): Madame le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une pétition au nom de la plupart de mes électeurs de la région de Swan River, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun; cette pétition déclare humblement que, une fois supprimé le tarif du Nid-de-Corbeau, il sera remplacé par des tarifs-marchandises qui, d'ici 1990, lui seront cinq fois supérieurs; elle déclare en outre que ces augmentations surviennent à un moment où les prix des céréales sont au niveau de 1974 et que, d'après certains calculs précis des tarifs de 5.1 fois supérieurs au tarif du Nid-de-Corbeau coûteront à la collectivité de Swan River environ \$1,187,000 au titre du transport de céréales qui seraient restés dans l'économie locale, si l'on s'en tient au nombre de livraisons effectuées au cours de la campagne agricole de 1980-1981. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir en

Avis de motion du gouvernement

permanence le tarif du Nid-de-Corbeau tel que le garantit la loi actuelle.

* * *

LA LOI SUR LES TRAITEMENTS

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE TRAITEMENT DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

L'hon. Jim Flemming demande à présenter, au nom du premier ministre, le projet de loi C-160, tendant à modifier la loi sur les traitements.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA PARTICIPATION DES MINORITÉS VISIBLES À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE

LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

24 mai 1983—Le ministre d'État (Multiculturalisme):

Qu'un comité spécial, constitué de sept membres à être nommés plus tard qui agiront comme groupe de travail parlementaire sur la participation des minorités visibles à la société canadienne, soit institué pour examiner le sujet décrit dans son titre et plus particulièrement pour

- (1) chercher à découvrir des idées et des modèles positifs et constructifs dans le but explicite d'améliorer les relations au Canada entre les minorités visibles et les autres Canadiens;
- (2) identifier et examiner des exemples et modèles positifs de la promotion de relations harmonieuses entre les minorités visibles du Canada et les autres Canadiens, particulièrement dans les secteurs institutionnels, et pour trouver des façons d'améliorer ces relations;
- (3) réunir les vues qui contribuent de façon positive et constructive à la promotion de la tolérance raciale, de la compréhension et de l'harmonie entre les groupes et organismes bénévoles, communautaires et minoritaires intéressés et les particuliers ainsi qu'entre les associations d'affaires, professionnelles et commerciales, les syndicats, les institutions publiques et privées et les spécialistes pertinents;
- (4) étudier, dans le cadre d'une revue générale, les politiques et programmes du gouvernement fédéral dans le domaine des relations entre les races;
- (5) recommander la création des programmes positifs que le comité jugera nécessaires pour promouvoir la compréhension, la tolérance et l'harmonie entre les races dans la société canadienne; et pour
- (6) encourager la poursuite du dialogue qui sera amorcé dans un climat ouvert et constructif.

Que le comité fasse rapport au plus tard six mois après que ses membres auront été nommés;

Que le comité ait tous les pouvoirs conférés aux comités permanents par l'article 69(8) du Règlement;

Que le comité ait le pouvoir de retenir les services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le comité soit autorisé à voyager au Canada; et

Que les dispositions des paragraphes (4) et (9) de l'article 69 du Règlement soient suspendues, à moins que le comité n'y consente autrement.

Mme le Président: En conformité de l'article 25(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance ou de la prochaine.